

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2023

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 2 juin 2023 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

**Etaient présents** : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Adjoint — Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine, Mme CABOUX Nathalie, M. PETIT Aurélien.

**Etaient absents excusés** : Mme BERTRAND Pascale, M. RAFIIE Hamid, M. SARRASIN Didier,

**Etait absent** : M. BARRAS Jean-Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme CABOUX Nathalie.

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance.

M. le Maire propose un point d'ordre du jour complémentaire : Complément à la délibération n°2023-04-10.2 concernant l'adoption de la nomenclature M57. Adopté à l'unanimité par les membres présents.

### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 7 AVRIL 2023

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ↓ Bail à location professionnelle du bureau mairie au 1<sup>er</sup> étage à Léa GAREL psychologue au 01/06/23.
- ↓ 1 attribution de concession / 1 renouvellement au cimetière / reprise des concessions non renouvelées 2022 (5), en 2021 (2 cimetière, 1 columbarium).
- ↓ PV tribunal administratif UCCELLO / Cublize : Irrecevabilité du rejet de permis de construire de M. Uccello. L'administration demande au maire d'accorder le PC à M. Uccello.

Arrêtés du personnel pour information :

- 2 congés maladie ordinaire
- 1 avancement d'échelon.

Arrêtés d'urbanisme : octroi du PC à Jade exploitation (accrobranche lac des sapins).

### 3. DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

#### ↓ Demande de subvention par Calypso Services

Considérant la demande de participation financière présentée par CALYPSO Services, service polyvalent d'aides et de soins à domicile (siège social à Amplepuis), pour son fonctionnement, La demande précise que l'association emploie 93 salariés dont 75 ETP et a 147 adhérents et aide 600 personnes ?

Son budget annuel 2023 est de 2 960 000€ dépenses dont 75% personnel et en recettes 28,6% de concours publics.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 2115€ à CALYPSO SERVICES pour l'année 2023 (en légère augmentation du fait de l'accroissement de la population de Cublize).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention de 2115,00€ à CALYPSO SERVICES situé à Amplepuis.

#### ↓ Demande de subvention par le RASED de Thizy-Les-Bourgs

Considérant la demande de participation financière présentée par le Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés (RASED) de Thizy-les-Bourgs, pour son fonctionnement (achat de tests d'évaluation pour les élèves),

Considérant que 93 élèves de l'école élémentaire publique les Prés verts de Cublize profitent de ce soutien.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention au RASED pour l'année 2023.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention de 100€ au RASED de Thizy-les-Bourgs.

#### 4. MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES AU 01/09/23

Madame BOCHARD déléguée à la vie scolaire présente le bilan du service de restauration scolaire et celui de garderie pour informer les membres des coûts annuels et de la participation budgétaire communale à ce service.

La Commission Enfance s'est réunie et est favorable à augmenter les tarifs pour 2023-2024 mais sans avoir tranché sur les tarifs à appliquer. Mme BOCHARD évoque également la capacité maximale atteinte dans les locaux. Les demi-pensionnaires de l'école maternelle sont dorénavant plus nombreux à fréquenter le restaurant scolaire. Certainement une conséquence de l'obligation de scolarité à 3 ans.

Certains conseillers sont favorables à porter le prix du repas à 4,00€ ou 4,10€. Il est proposé au vote à 4,20€.

Vu la délibération n°2022-05-01 du 5 mai 2022 fixant les tarifs des services périscolaires,

Vu la délibération n°2023-03-08 du 3 mars 2023 ajoutant un tarif spécifique,

Considérant les hausses tarifaires des denrées alimentaires, des charges des locaux, du personnel, et l'éventualité d'un passage à un prestataire extérieur,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs à partir de la rentrée prochaine selon la grille suivante :

Au 01/09/2023	Garderie du matin	Par jour 1 <sup>er</sup> enfant Par jour 2 <sup>ème</sup> enfant Par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	0,20 € 0,20 € gratuit
Au 01/09/2023	Garderie du soir ou aide aux devoirs	Par jour 1 <sup>er</sup> enfant Par jour 2 <sup>ème</sup> enfant Par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant Forfait retard (à partir du 3 <sup>ème</sup> retard)	0,20 € 0,20 € Gratuit 10,00 €
Au 01/09/2023	Restaurant scolaire	Par repas enfant Par repas adulte Par repas enfant non-inscrit Par jour, par enfant avec un PAI complexe sans repas uniquement surveillance	4,20 € 5,20 € 5,50 € 1,50 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- ABROGE les délibérations antérieures portant sur les tarifs.
- 2- FIXE, à 6 voix POUR et 5 CONTRE, les tarifs des services périscolaires suivant le tableau ci-dessus à partir du 01/09/2023.
- 3- EST FAVORABLE à la modification du règlement intérieur des services périscolaires.
- 4- CHARGE M. le Maire d'avertir les familles par le dossier d'inscription de l'année scolaire 2023-2024.

#### 5. MODIFICATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET DE MATERIEL

Vu la délibération en vigueur n°2022-12-06 du 2 décembre 2022 fixant les tarifs des locations de salles et de matériel,

Considérant que la collectivité assume des charges fixes d'exploitation (maintenance, contrôles périodiques ERP, fluides, chauffage, frais de personnel, petites réparations) lors des locations de salles communales, autant pour les locations aux particuliers que pour les locations à des associations, M. le Maire propose d'ajouter un forfait charges fixes obligatoire à chaque location même en cas de location gratuite.

Considérant que les associations communales (dont le siège est situé sur Cublize) contribuent au dynamisme, à l'animation de la commune, à un intérêt général, M. le Maire propose d'accorder la gratuité de la location 2 fois dans l'année par salle pour chaque association mais le paiement du forfait charges fixes reste obligatoire à chaque location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **FIXE les tarifs** des salles et du matériel comme suit qui prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

		Forfait location	Forfait charges fixes obligatoire
<b>SALLE DES FETES :</b> Grande salle	Cublizards	340 €	80 €
	Extérieurs	440 €	80 €
<b>SALLE DES FETES :</b> Petite salle	Cublizards	150 €	80 €
	Extérieurs	200 €	80 €
<b>SALLE MOZART</b>	Cublizards	170 €	50 €

	Extérieurs	220 €	50 €
<b>SALLE DES SPORTS</b>			
Evènement sportif 1 à 2 jours		470 €	150 €
Evènement sportif 3 jours et plus		800 €	150 €
Activité sportive 1 jour		250 €	150 €
<b>CHAPITEAUX</b>	Cublizards	20 €	
	Extérieurs	80 € par chapiteau	
<b>TABLES ET BANCS</b>	Cublizards	20 €	
	Extérieurs	50 €	
<b>CAUTIONS</b>			
Salle		800 €	
Barnums		500 €	
Tables et bancs		200 €	

Considérant que les associations à but non lucratif de Cublize participent à l'animation générale du village, un tarif réduit est consenti selon la grille de tarifs suivante :

**TARIF REDUIT POUR LES ASSOCIATIONS DE CUBLIZE :**

		Forfait location	Forfait charges fixes obligatoire
<b>SALLE DES FETES :</b> Grande salle	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> location	Gratuit	80 €
	A partir de la 3 <sup>ème</sup> location	100 €	80 €
<b>SALLE DES FETES :</b> Petite salle	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> location	Gratuit	80 €
	A partir de la 3 <sup>ème</sup> location	50 €	80 €
<b>SALLE MOZART</b>	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> location	Gratuit	50 €
	A partir de la 3 <sup>ème</sup> location	50 €	50 €
<b>SALLE DES SPORTS</b> Evènements sportifs ou festifs	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> location	Gratuit	150 €
	A partir de la 3 <sup>ème</sup> location	150 €	150 €
	Jour de la fête des Classes	Gratuit	400 € ou nettoyage par entreprise à la charge du locataire
<b>CHAPITEAUX</b>		Gratuit	
<b>TABLES ET BANCS</b>		Gratuit	
<b>CAUTIONS</b>			
Salle		800 €	
Barnums		500 €	
Tables et bancs		200 €	

M. LAURENT demande à indiquer sur les contrats de location de matériel de venir prendre le matériel avec un véhicule adéquat.

**6. PROJET DE REQUALIFICATION EN LOCAL COMMERCIAL ET DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ANCIENNE POSTE : PLAN DE FINANCEMENT, DEPOT DE PC, DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Considérant le projet de dossier de permis de construire fourni par l'architecte FABRIQUES Architectures et Paysages,

Considérant l'appel à projet partenariat territorial 2023 lancé par le Département du Rhône,  
Considérant que Mme MURAD a rejeté la signature de la résiliation du bail précaire et celle de la convention d'occupation précaire proposée dans l'attente de signer le bail commercial dans le nouveau local,

Considérant que Mme MURAD ne prendra pas pour bail la proposition du local situé 3 rue de l'Hôtel de Ville (ancienne poste),

M. le Maire indique que la préfecture va soutenir la commune dans le cadre du fonds vert pour rénover thermiquement le bâtiment (et non sur la partie construction commerciale). Par ailleurs, il va rencontrer d'autres commerçants potentiellement intéressés par le local. Aussi, il propose de poursuivre la rénovation thermique du bâtiment du local commercial et de supprimer la surface à bâtir.

La demande de financement DSIL 2023 au fonds vert de la préfecture du Rhône déjà déposée ne sera pas modifiée par contre il propose de revoir le plan de financement pour la demande au Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, le dépôt du permis de construire pour la rénovation thermique et l'extension pour un commerce de proximité du bâtiment du 3 rue de l'Hôtel de Ville, par Mme Christine BATAILLY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.
2. MAINTIENT la demande de fonds vert de l'Etat selon la demande déposée dans le cadre de la DSIL 2023,
3. CHARGE M. le Maire de solliciter le Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial 2023 pour ce projet de maintien du dernier commerce et de rénovation thermique, au taux de 25%, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant estimatif H.T.	Recettes	Montant estimatif
Requalification du local nu existant	311 300 €	Etat DSIL 50%	317 481 €
Rénovation thermique des logements et rénovation des salles d'eau option	216 344 €	Département 25%	158 740 €
Extérieurs	26 587 €		
Etudes maîtrise d'œuvre	80 730 €	Autofinancement 25%	158 740 €
	<b>634 961 €</b>		<b>634 961 €</b>

## 7. CONVENTION D'INGENIERIE AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE

Le Département du Rhône propose une mise à disposition de l'agence technique départementale (ingénierie aménagement, voirie et bâtiments) aux communes rurales.

M. le Maire présente la proposition de convention d'ingénierie.

Par convention annuelle, l'agence peut réaliser :

- deux missions de conseil gratuites,
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec réduction de 25% sur le coût,
- une mission de maîtrise d'œuvre voirie ou aménagement pour des marchés inférieurs à 90K€ avec réduction de 25% du coût total.

Le coût de participation serait de 1€/hab (pop DGF n-1) pour la Commune. La convention se renouvelle tacitement chaque année comme elle peut aussi être dénoncée chaque année.

M. le Maire propose au conseil de participer à cette offre départementale compte tenu que la Commune ne dispose pas en interne de compétences d'ingénierie technique et que la Commune a des projets chaque année en voirie, aménagement ou bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. DECIDE, unanimement, d'adhérer aux prestations de l'A.T.D. proposée par le Département par convention annuelle, reconduite tacitement, à partir de l'année 2023.
2. CHARGE M. le Maire de signer les documents relatifs à cette décision.
3. Le coût à la charge de la Commune est défini par l'arrêté départemental n°ARCD-ATD-2022-0001 du 05/12/2022.

M. le Maire dit que l'agence pourrait être consultée sur la mission de démolition des bâtiments.

## **8. POURSUITE DU PROJET DE RENOVATION DU CENTRE BOURG ET CHOIX D'UN ACCOMPAGNEMENT**

A partir du scénario retenu pour la redynamisation du centre bourg, il est nécessaire de se faire accompagner pour planifier le programme de travaux en concertation avec les concessionnaires afin de choisir ensuite un maître d'œuvre qui réalisera ce programme.

Sans les compétences en interne, la Commune peut soit prendre un assistant à maîtrise d'ouvrage soit lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur cette phase pré-opérationnelle.

M. le Maire dit que l'Agence technique départementale a fait une proposition d'AMO en trois phases dont la première qui intéresse aujourd'hui à 18.800€ (si 2M€ de travaux) avec 25% de réduction avec la convention précédente (soit 14100€ TTC). Une consultation de maître d'œuvre serait de 20.000 à 22.000€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DECIDE, unanimement, de confier la phase pré-opérationnelle du projet de redynamisation du centre bourg à l'ATD du Département du Rhône en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.
2. CHARGE M. le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

## **9. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE D'UN ARRÊT DE CAR AVEC LA COR**

Vu la convention n°2198 signée entre le SYTRAL et la COR définissant les modalités d'exécution, de gestion et de financement des travaux d'aménagement de quais de bus,

Considérant que la compétence du service de transport public est déléguée au SYTRAL (syndicat de transports lyonnais),

Considérant que les infrastructures implantées sur la voirie et sur les accotements sont du ressort du/des gestionnaire(s),

Comme l'avenue E. Perras est une voie communale d'intérêt communautaire, la COR est compétente pour la bande de roulement mais la Commune reste compétente pour le trottoir et le mobilier urbain.

En conséquence, la COR délègue la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à la Commune par convention.

M. le Maire présente la convention au Conseil Municipal. La subvention SYTRAL transitant par la COR est d'un montant maximum de 15000€ HT.

Il présente ensuite le plan d'aménagement du quai de bus. L'estimation financière est de 25.000€ avec une variante à 14.100€ HT sans résine et sans modifier la voirie.

Les travaux devront être réalisés en juillet pour un début d'exploitation en septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DECIDE, unanimement, de signer la convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt de car, avenue E. Perras, avec la COR.
2. CHARGE M. le Maire de faire exécuter les travaux avant septembre 2023 et d'en informer le SYTRAL.

## **10. APPROBATION DU CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE CONCEPTION REALISATION D'UN PUMTRACK ET D'UNE AIRE DE FITNESS EXTERIEURE**

Considérant l'avant-projet sommaire établi par Jardimages, la subvention obtenue par l'Agence nationale du sport, l'opération budgétée au BP 2023 espace sportif, il a été lancé le marché de conception-réalisation pour la création d'un pumtrack et d'une aire de fitness extérieure sur la plateforme marches-publics.info du 26/04/23 au 23/05/23.

M. le Maire présente les deux offres reçues, très différentes :

- L'une, Ingénieur Conseil Structures Sportives, un groupement conjoint d'un maître d'œuvre Ingénieur conseil structures sportives (Paris 6) avec une société spécialisée dans les sols sportifs et aménagement terrains de sport ART-DAN (Carquefou), incomplète et insatisfaisante, (aucune référence, aucune méthodologie, aucune fiche technique). Offre à 698 705€ HT.
- et l'autre, PRO URBA SUD, entreprise spécialisée dans l'aménagement des espaces publics ludiques (Rilleux la Pape) répondant assez bien aux besoins. Offre à 308 943€ HT.

Le marché comprend une tranche ferme (pumtrack et fitness) avec des prestations supplémentaires éventuelles (mobilier urbain et aménagement paysager) et une tranche conditionnelle aire de jeux et détente.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. CHARGE, M. le Maire d'engager une négociation avec les deux candidats.
2. CHARGE M. le Maire d'attribuer le marché après négociation, de signer tous les documents liés au marché et de faire exécuter les travaux.

## **11. TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES**

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 4 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement à un taux de 1%,

Vu la délibération du 4 juillet 2014 fixant les exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2023-04-08 du 7 avril 2023 modifiant le taux de la taxe d'aménagement,

Considérant l'article 1635 quater E du code général des Impôts, la collectivité peut exonérer certaines constructions ou aménagement.

M. le Maire propose de reprendre ces exonérations facultatives vu que la collectivité avait déjà pris ces exonérations en 2014 et de mettre à jour cette délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1. DECIDE à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% applicable à partir de l'année 2024 sur l'ensemble du territoire de la Commune de Cublize comme l'a stipulé la délibération n°2023-04-08 du 7 avril 2023.
2. DECIDE D'EXONERER TOTALEMENT :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

3. CHARGE M. le Maire de communiquer la délibération aux services fiscaux.

## **12. CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE D'ALERTE AU SAIP AVEC L'ETAT**

Considérant que l'Etat équipe certaines communes du Rhône en sirène d'alerte des populations, que cette sirène est déclenchée à distance par les services préfectoraux en cas de besoin.

Considérant que la préfecture a contacté Cublize pour installer ce type de sirène,

Considérant que la sirène située en mairie, propriété de la commune, peut être utilisée par le SAIP et équipée pour être commandée à distance, la préfecture propose une convention de raccordement de la sirène au SAIP.

La convention stipule les conditions de gestion et de financement des équipements mis à disposition par l'Etat et la Commune :

- A la charge de l'Etat : fonctionnement opérationnel de l'application SAIP, permettre au maire un usage propre de la sirène et la maintenance de ses propres appareils
- A la charge de la Commune : prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie, contrôle de l'installation électrique, maintenance niveau 0 et avertir préfecture en cas de dysfonctionnement ou tout changement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **ACCEPTE** le raccordement de la sirène municipale située dans le bâtiment mairie au système d'alerte et d'information des populations SAIP avec l'Etat.
2. **CHARGE M. le Maire** de signer la convention de raccordement au SAIP pour trois ans et

reconduite tacitement.

3. **DIT** que la commune supportera les dépenses annuelles définies dans ladite convention.

### **13. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Cublize son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis conforme du comptable public en date du 25 mai 2023,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. ABROGE la délibération n°2023-04-10.2 du 7 avril 2023 adoptant la nomenclature M57.
2. AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Cublize au 01/01/2024.
3. CHOISIT une nomenclature abrégée.
4. AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE**

Mme BATAILLY :

- Rencontre avec la COR pour un projet culturel sur la commune : " Les yeux bavards"
- Choix d'une nouvelle date pour Fiestacublize 2024 en raison des élections européennes le 9 Juin
- Projet de démolition en attente de nouveaux devis.
- Démoussage de la toiture de l'église en attente de devis.
- Demande de subvention de l'Epicerie culturelle.
- Vente de plançons le samedi 10 Juin.

Mme BORODINE : Bilan Journée environnement.

M. GIROUDON : Un courrier reçu dans la boîte à projets de la mairie.

M. CATHERIN : Capture d'un essaim chez Mme CASADO pour le rucher municipal.

M. PETIT : Participation à la Commission déchets de la COR.

Mme BOCHARD : Réunion du CME le 26 mai avec préparation de la manifestation « vide ta chambre » et du jeu de piste avec l'association Game au vert.  
Prochaine réunion du CME 30 juin avec visite surprise.

M. le Maire : Participation à la réunion schéma cyclable communautaire.

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : à 20h30

Vendredi 7 juillet

Inauguration de la rénovation du camping et celle du centre de loisirs : samedi 3 juin à 10h00.

Fin de la réunion à 23h40.

Le Maire



La Secrétaire de séance

